



Mieux Comprendre l'Espace

Géovision

**Revue du Laboratoire Africain de
Démographie et des Dynamiques Spatiales**

Département de Géographie -Université Alassane Ouattara

N°004, Juin 2021

ISSN: 2707-0395



République de Côte d'Ivoire

BP V18 Bouaké 01

Téléphone: (+225) 07 07 06 91 71/ 01 03 59 34 32/ 05 05 05 84 01

Courriel: revuegeovision@gmail.com

Site Internet: www.laboraddys.com

Directeur de publication : Pr. MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef : Dr. LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef adjoint : Dr. ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Secrétariat de rédaction

Dr. LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. SORO Nabegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. DIARRASSOUBA Bazoumana, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. DOHO Bi Tchan André, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. DJAH Josué Armand, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. ETTIEN Dadja Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. FOFANA Bakary, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. ADOU Bosson Camille, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. TANOAH Ané Landry, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Comité scientifique et de lecture

Pr. BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr. AFFOU Yapi Simplicie, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr. ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr. ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr. BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr. BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr. BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr. Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr. Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr. KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr. KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr. Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)

Pr. Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)

Dr. Ibrahim SYLLA, MC Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Dr. MOUSSA Diakité, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. VEI Kpan Noel, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr. DIOMANDÉ Béh Ibrahim, MC, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)

Instructions aux auteurs

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).

2. Les illustrations : les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré ; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

3. Notes et références : 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (D. MOUSSA, 2018, p. 10) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : D. MOUSSA (2018, p. 10).

4. La bibliographie : elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :

- *pour un article* : LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.

- *pour un ouvrage* : HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire*, EDUCI, Abidjan, 364 p.

- *un chapitre d'ouvrage collectif* : CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.

- *pour les mémoires et les thèses* : DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, *Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé*, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- *pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque* : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « *Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances* » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88

- *Pour les documents électroniques* : INS, 2010, *Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire*. Disponible à : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf, consulté le 12 avril 2019, 80 p.

Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue *Géovision* qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. *Géovision* est éditée sous

les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI), une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et paraît donc deux fois par an.

Bouaké, le 16 Septembre 2019

La rédaction

AVERTISSEMENT

Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

SOMMAIRE

L'IMPACT DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE EN MILIEU RURAL : LE CAS DE BIMBRESSO AU SUD DE LA COTE D'IVOIRE, JEAN-BAPTISTE GNAMBA-YAO¹, LOUIS GERSON YOUAN², JEROME N'GUESSAN ALOKO³	8
LA LUTTE CONTRE LA THÉSAURISATION FONCIÈRE, UNE STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES AUTOUR DE LA VILLE DE DE KARA (TOGO), Docteur KOLGMA Kolgma-Waye Jonas(1), Docteur KABISSA Massama-Esso(2), Docteur COZI ADOM Esso-Wazina(3), Docteur BIKILITEME Talpousouma(4)	26
MORPHODYNAMIQUE DES LACS DANS LA SOUS-PREFECTURE DE YAMOOUSSOUKRO (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE), Kouassi Roméo KOUASSI¹, Béh Ibrahim DIOMANDE² et Alain François LOUKOU³	40
IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES EAUX FRONTALIÈRES DANS L'ARRONDISSEMENT DE AGLOGBE (COMMUNE DE ADJARRA), YETONGNON Judith Eric Georges	50
LE MARCHÉ DE KOKOLOGHO ET DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE, Didier ILBOUDO¹, Pr Georges COMPAORE²	65
DYNAMIQUE SPATIALE DE LA PROSTITUTION A KARA (TOGO), MOUTORE Yentougle⁽¹⁾; DANSOIP Gountante⁽²⁾ et OURADEI Bétiré Daria⁽³⁾	78
INCIDENCES DE NOMBRE DE JOURS DE PLUIES ET CONSÉCUTIFS SANS PLUIES EN AGRICULTURE PLUVIALE DANS LES PLATEAUX BATEKE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO AU COURS DE LA DEUXIÈME GRANDE SAISON DES PLUIES (MAM), Thierry Rolland ITOUA¹, Guy Aymar MIAME MOUELO¹	89
CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS PRÉCAIRES A ABOBO, ESSE Kanga Bernardin¹, Esso Lasme Jean Charles Emmanuel¹ et Nassa Dabie Axel¹	106
PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE COMME UN IDÉAL DIFFICILE À RÉALISER : CAS DU RIZ LOCAL ET DU RIZ IMPORTÉ DANS LA RÉGION DE LA KARA AU TOGO, Kouyadéga DJALNA¹, Goutante DANSOIP², Mékémina PILO³, Komlan ADEVE⁴, Matéba AGBARSSIBA⁵	121
RÉGRESSION DES PARCS À KARITÉ DANS LA COMMUNE RURALE DE GUÉGNÉKA (MALI-RÉGION DE KOULIKORO), Oumar SIDIBE¹, Philibert SYLLA²	133
PRODUCTION AGRICOLE ET REGRESSION DU COUVERT VEGETAL DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUME (COMMUNE DE SAVALOU), Gabin A. TCHAOU¹	150
ÉTUDE DES PARAMÈTRES HYDRODYNAMIQUES DE LA RIVIÈRE N'DJILI A DJAMBALA DANS LES PLATEAUX TEKES (RÉPUBLIQUE DU CONGO), Médard NGOUALA MABONZO	164
BESOINS EN OFFRE ÉDUCATIVE DANS LA VILLE DE FERKESSEDOUGOU, SILUE Yegnon Thérèse	175

ACCESSIBILITÉ DES GROUPEMENTS FÉMININS AUX RESSOURCES AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE DANGBO, Hervé Dègla KOUMASSI	190
CONTRAINTES ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU TCHOLOGO (NORD DE LA COTE D'IVOIRE), SORO Koulotioloma Issa¹, ASSI-KAUDJHIS Narcisse²	200
AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DE DEUX VARIÉTÉS DE MANGUIER AU MALI (KENT ET KEITT) CERCLE DE KOULIKORO, Samassé DIARRA¹, Ibrahima SAMAKE², Sory SISSOKO³, Joachim SIDIBE⁴, Adama KONE⁵	217
EXPANSION MINIÈRE ET DISTRIBUTION SPATIALE DES CONFLITS FONCIERS DANS LES COMMUNES DE MEOUANE ET DAROU KHOUDOSS (SENEGAL), Magatte THIAO¹ ; Diatou THIAW NIANE¹; Aminata NDIAYE, Daouda Mouhamed DIOP¹, GALO NIANG¹	231
LES PAYSAGES NATURELS DANS LA PUBLICITE DES SITES TOURISTIQUES A DAKAR (SENEGAL), Sidia Diaouma BADIANE	246
DISSEMBLANCES ENTRE ANALPHABÈTES ET ILLETTRÉS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : UN ÉCLAIRAGE À PARTIR DES ENQUÊTES DÉMOGRAPHIQUES ET DE SANTÉ, MOUSSA BOUGMA¹	256
PAYSAGE URBAIN ET INONDATIONS DANS LA VILLE DE KORHOGO AU NORD DE LA COTE D'IVOIRE, SERGE FIDELE ASSOUMAN	270
CONTRAINTES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ MARAÎCHÈRE DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE JACQUEVILLE (LITTORAL SUD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE), SOGBOU-ATIORY Badjo Julienne	284
FONDEMENTS DES MIGRATIONS CLIMATIQUES ENTRE LA COMMUNE DES AGUEGUES ET LE PLATEAU AGUEDJI A DANGBO DANS LA BASSE VALLEE DE L'OUEME, Akibou Abaniché AKINDELE	296
PROBLÈMES D'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET RISQUES DE SANTÉ DANS LA PRÉFECTURE DE TANDJOARE (NORD-TOGO), Babénoun LARE	308
LES DYNAMIQUES COMMUNAUTAIRES DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES AU GABON : ORGANISATION, ENTRAVES ET ESQUISSE DE SOLUTIONS, Jérôme MABIKA	324

LES DYNAMIQUES COMMUNAUTAIRES DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES AU GABON : ORGANISATION, ENTRAVES ET ESQUISSE DE SOLUTIONS

Jérôme MABIKA

IRSH/CENAREST

mabika802@yahoo.fr

Résumé

Cette étude se propose de montrer qu'après Rio 1992, l'engagement du Gabon à impliquer les communautés locales dans les activités du secteur forestier a été effectif. Il s'est matérialisé par l'adoption de la loi 16/2001 avec la prise des dispositions législatives et réglementaires relatives aux forêts communautaires. Ces dispositions donnent l'occasion aux communautés locales d'acquérir des forêts communautaires. Le modèle associatif est le mode d'organisation et de gestion de ces forêts. Les forêts communautaires sont gérées par des associations. La recherche documentaire et l'enquête par questionnaire fondent la méthodologie de cette étude. Les résultats montrent que les associations des forêts communautaires sont confrontées sur le terrain à des difficultés majeures qui entravent leurs actions et partant leur développement. Les problèmes rencontrés par les associations découlent en partie des contraintes juridiques, réglementaires et structurelles qui nécessitent des solutions pour consolider les dynamiques en cours.

Mots-clés : Communautés, Gestion, Ressources, Forêt, Gabon

COMMUNITY DYNAMICS OF FOREST RESOURCE MANAGEMENT IN GABON: ORGANIZATION, OBSTACLES AND OUTLINE OF SOLUTION

Abstract

This study aims to show that after Rio 1992, Gabon's commitment to involve local communities in forestry sector activities was effective. It materialized with the adoption of Law 16/2001 with the adoption of legislative and regulatory provisions relating to community forests. These arrangements provide the opportunity for local communities to acquire community forests. The associative model is the mode of organization and management of these forests. Community forests are managed by associations. Documentary research and the questionnaire survey form the basis of the methodology of this study. The results show that associations of Community forests are confronted on the ground with major difficulties which hamper their actions and hence their development. The problems encountered by associations stem in part from legal, regulatory and structural constraints which require solutions to consolidate the current dynamics.

Keywords: Communities, Management, Resources, Forest, Gabon

Introduction

Les dynamiques communautaires de gestion de ressources forestières désignent l'ensemble des dispositions et pratiques locales et collectives de gouvernance des ressources naturelles telles que la flore et la faune (D. Roe et al, 2009, p. 9). Au cours de la décennie 90, le Gabon a procédé à une importante réforme de son secteur forestier. Cette réforme visait, entre autres, à mettre en œuvre une foresterie communautaire, axée sur les populations rurales. « La foresterie communautaire est considérée comme étant l'ensemble des processus dynamiques de responsabilisation des communautés rurales dans la gestion des ressources forestières, pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et promouvoir le développement local » (J. Mabika, 2012, p. 125).

Le Code forestier en son article 156 définit les forêts communautaires comme : « Une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié ». Des activités telles que l'exploitation du bois d'œuvre, l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL), l'agriculture, l'apiculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, l'agroforesterie avec le reboisement et la domestication des arbres à usage multiple sont réalisées.

De manière globale, les activités relatives à la foresterie communautaire sont généralement menées par « les institutions étatiques et les institutions non gouvernementales. Les institutions étatiques concernent les administrations centrales, en l'occurrence, le Ministère des Eaux et Forêts et les structures décentralisées telles que les collectivités locales et les différents projets mis en œuvre par l'Etat. Pour les institutions non gouvernementales, il s'agit des organisations non gouvernementales, des organisations paysannes, des associations de développement et des institutions coutumières » (P. Bigombe Logo, 2002, p. 12).

Le modèle de gestion développé actuellement au sein des forêts communautaires est le modèle associatif. Les forêts communautaires sont gérées par des associations.

Notre réflexion s'articule autour d'une question centrale, à savoir : comment les forêts communautaires et associations sont-elles constituées au plan juridique, réglementaire et structurel ? A cette interrogation de base se greffe une question subsidiaire : quels sont les obstacles majeurs qui entravent leurs actions et partant leur développement ? De ces interrogations se dégage une hypothèse de travail : les problèmes rencontrés par les associations des forêts communautaires découlent en partie des contraintes juridiques, réglementaires et structurelles.

Pour mener à bien cette réflexion, divers moyens et techniques d'investigation ont été utilisés notamment les sources écrites et les entretiens à l'aide d'un questionnaire. Les sources écrites proviennent essentiellement des ouvrages, articles et rapports d'étude, l'ensemble est consigné dans la partie bibliographique. Cette démarche a été couplée avec des entretiens directs à l'aide d'un questionnaire menés auprès des structures suivantes : la Direction Générale des Forêts (DGF) via la Direction des Forêts Communautaires (DFC) ; le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) avec le projet de Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI) et quelques associations des forêts communautaires.

L'article est structuré en trois parties. La première partie présente la méthodologie de recherche. Les résultats sont exposés et analysés dans la seconde partie qui décrit l'organisation des forêts communautaires et associations au plan juridique, réglementaire et structurel. Elle jette un regard synoptique sur les forêts communautaires et associations existantes et met en évidence les types d'activités menés et les problèmes rencontrés. La discussion s'ouvre dans la troisième partie avec l'analyse des obstacles majeurs qui entravent le bon fonctionnement des forêts communautaires et associations et quelques pistes de solutions pour consolider les dynamiques en cours.

1. Méthodologie de recherche

Cette partie présente la méthode d'enquête mise en œuvre sur le terrain. L'échantillon a été tiré de la base de données des effectifs du personnel de la direction des forêts communautaires, de la liste exhaustive des forêts communautaires et associations en activité fournie par ladite direction et de données des effectifs du personnel de la cellule du projet DACEFI. Pour déterminer l'échantillon dans le cadre du questionnaire d'enquête de terrain, nous avons adopté la technique de l'échantillonnage aléatoire simple avec une marge d'erreur de 5%. La taille de l'échantillon est de 20% de l'effectif total. Cette taille garantit la représentativité et la fiabilité de l'échantillon. En l'appliquant au terrain d'étude, on obtient 13 individus enquêtés répartis selon le type de structure (Cf. tableau 1).

Tableau 1 : Répartition des enquêtés par quota selon le type de structure

Type de structure	Effectif total	Nombre d'enquêtés	Pourcentage (%)
Direction des Forêts Communautaires	15	5	33
WWF-DACEFI	10	4	40
Associations des Forêts Communautaires	38	4	10,52
TOTAL	63	13	20,63

Source : Données de terrain, 2018.

La Direction Générale des Forêts est chargée de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de forêts. Elle est impliquée dans la gestion des forêts communautaires par le biais de la direction des forêts communautaires. Dans le cadre du projet Gabon-OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux) dénommé « *Développement des forêts communautaires au Gabon* » lancé en 2009 et qui a pris fin en 2016, la direction des forêts communautaires a participé à la création des forêts communautaires et à la mise en place des associations dans quelques localités du pays.

Les enquêtes menées au sein de cette direction auprès du directeur des forêts communautaires, du chef de service forêts communautaires et trois agents de terrain, nous ont permis d'accéder aux textes juridiques qui encadrent les forêts communautaires et les associations, de recueillir des informations sur l'ensemble des forêts communautaires réellement en activité, de collecter les données sur les activités menées par les associations, les investissements réalisés, les problèmes rencontrés, les perspectives, les relations entre l'administration forestière et les associations, etc.

Les initiatives pionnières de forêts communautaires au Gabon ont été menées dans le cadre du projet DACEFI « *Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale* » financé par l'Union Européenne et piloté par le Fonds Mondial pour la Nature (WWF-Gabon). Le projet était articulé en deux phases : la première a duré trois ans (de janvier 2006 à décembre 2008) et la deuxième a duré cinq ans (de janvier 2010 à décembre 2014). Les deux tiers des forêts communautaires et associations existantes au Gabon ont été créées par le projet DACEFI.

Les enquêtes menées au WWF auprès du responsable de la cellule du projet DACEFI et trois de ses collaborateurs, nous ont permis d'accéder au rapport final du projet, d'avoir une cartographie d'ensemble des forêts communautaires et associations, de collecter les données sur la gestion des associations, les activités menées, les investissements réalisés, la pérennisation des acquis après le projet, les problèmes rencontrés, les perspectives, etc.

Avec l'appui de la direction des forêts communautaires, nous avons pu organiser quatre entretiens avec quatre présidents des associations des forêts communautaires de Nkang, Balem-Inzanza, Batouala et Ebyeng-Edzuameniène. Durant ces entretiens nous avons abordé les questions sur l'organisation et le fonctionnement des associations, les objectifs fixés et les stratégies mises en place pour les atteindre, les activités menées, les résultats, les investissements à caractère communautaire et social réalisés, les projets de développement local en cours et futurs, les relations entre l'association, les populations locales et l'administration forestière, les problèmes rencontrés, les solutions préconisées, les perspectives, etc. Ces entretiens nous ont été d'un apport considérable.

Compte tenu du nombre élevé (38) des forêts communautaires en activité, du temps disponible, des moyens logistiques et financiers limités, une seule forêt communautaire a bénéficié d'une visite de terrain. C'est la forêt communautaire du village Nkang de l'association N'nem-Mbo au nord du Gabon. Elle est l'une des deux premières forêts communautaires à avoir reçu la décision d'attribution définitive du Ministère des Eaux et Forêts en septembre 2013.

Les données collectées ont été saisies sur Word 2013, puis traitées sur Word et Excel 2013. Une analyse descriptive a été faite pour montrer les différentes variables socio-spatiales étudiées. La cartographie des forêts communautaires et associations a été réalisée à partir du logiciel ArcGis.

2. Résultats et analyse

Cette partie expose et analyse les résultats de l'étude. Elle décrit l'organisation des forêts communautaires et associations au plan juridique, réglementaire et structurel. Elle jette également un regard synoptique sur les forêts communautaires et associations existantes et met en évidence les types d'activités menés et les problèmes rencontrés.

2.1. Organisation juridique, réglementaire et structurelle des forêts communautaires et associations

2.1.1. Organisation juridique et réglementaire : le cadre juridique relatif aux forêts communautaires

L'encadrement des forêts communautaires résulte d'un corpus de textes législatifs et réglementaires qui y sont spécifiquement dédiés (Cf. tableau 2).

Tableau 2 : Les textes législatifs et réglementaires

Statut de la norme	Objet de la norme
Loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise	Institue les forêts communautaires dans ses articles 156 à 162
Décret d'application n°001028/PR/MEFEPEPN du 1 ^{er} décembre 2004	Fixe les conditions de création des forêts communautaires
Arrêté n°018/MEF/SG/DGF/DFC du 31 janvier 2013 Arrêté n°106/MEFPRN du 6 mai 2014	Fixe les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires Porte droit de réservation d'une forêt par une communauté villageoise

Source : DGF/DFC, 2018.

Un texte de loi, un décret et deux arrêtés régissent les forêts communautaires au Gabon. D'après l'article 156 de la loi : « *La forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié* ». Le terme affectée suppose la gratuité de l'opération de la part de l'Etat. La forêt communautaire n'est donc pas un permis forestier amodié au plus offrant, mais une portion de la forêt que l'Etat concède librement pour qu'y soient menées des activités qui concourent à une gestion durable des ressources naturelles (C. Ndoutoume Obame *al*, 2008, p. 10).

L'article 2 du décret d'application, susvisé, précise qu'il s'agit d'activités d'exploitation. Cette exploitation concerne les produits ligneux et non ligneux ayant un intérêt économique. Ensuite, le terme communauté villageoise défini par l'arrêté de 2013 comme une « *communauté de résidence composée d'hommes, de femmes et d'enfants liés par des normes et des valeurs acceptées par tous, vivant à proximité de la forêt où elle exerce son droit d'usage coutumier et économique* » signifie qu'une forêt communautaire ne peut pas être le fait d'un individu, d'une famille ou d'un clan.

L'article 157 détermine l'espace dans lequel la forêt communautaire doit être créée ainsi que l'une des principales conditions d'obtention. L'article énonce en effet que : « *Les forêts communautaires sont créées dans les conditions fixées par voie réglementaire dans le domaine forestier rural, à la demande d'un village, d'un regroupement de villages, d'un canton, dans l'intérêt des communautés villageoises concernées* ». Pour le législateur, l'activité des forêts communautaires s'exerce dans le domaine forestier rural. Par ailleurs, le terme à la demande signifie que la démarche de la communauté pour obtenir une forêt communautaire est volontariste.

L'article 158 de la loi, quant à lui, renvoie à la condition qui s'impose sur le plan technique à toute communauté qui souhaite gérer une forêt communautaire : « *L'exploitation des forêts communautaires est subordonnée à un plan simplifié d'aménagement, dit « plan simple de gestion », et à un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale* ». Le fait d'imposer un plan simple de gestion qui est, en réalité, un plan d'aménagement à petite échelle signifie que les forêts communautaires rentrent bien dans le processus d'aménagement des ressources forestières (C. Ndoutoume Obame *al*, op. cit, p. 11).

L'article 159 traduit l'engagement de l'Etat dans le processus : « *Les travaux de délimitation, de classement et d'aménagement des forêts communautaires sont réalisés gratuitement par l'administration des Eaux et Forêts* ». Le législateur est donc conscient que les communautés villageoises ne disposent ni moyens matériel et financier, ni d'expertise en la matière ; aussi les travaux

techniques doivent-ils être laissés à la charge de l'administration. Toutefois, les articles 6 et 7 du décret d'application reconnaissent le droit aux communautés de réaliser ces travaux elles-mêmes avec l'appui d'une assistance technique extérieure, à condition que ceux-ci soient validés par l'administration des Eaux et Forêts.

Les articles 160 et 161 précisent en outre que l'exploitation peut se faire en régie et que les revenus sont la propriété de la communauté et non de l'administration.

Enfin, l'article 162 de la loi définit la procédure administrative d'obtention d'une forêt communautaire. Deux étapes importantes sont à retenir : la première concerne la réunion de concertation au sein des communautés, et la deuxième étape est relative à la constitution du dossier de demande.

Depuis 2014, en amont de la procédure d'attribution d'une forêt communautaire, la réglementation permet aux communautés locales de formuler une demande de réservation de la forêt souhaitée. Cette procédure permet de mettre en réserve une forêt pendant la durée nécessaire à la procédure d'attribution. La réservation d'une forêt n'autorise pas l'exploitation de la forêt par la communauté, mais uniquement l'exercice de droits d'usage coutumiers (articles 5 et 8). A la suite de la réservation, la communauté doit se constituer en association dans un délai de six mois (article 10).

En pratique, la procédure d'attribution d'une forêt communautaire repose officiellement sur sept étapes (Cf. tableau 3).

Tableau 3 : Les étapes de la procédure d'attribution d'une forêt communautaire

Étape	Titre
1	Réunions préliminaires de sensibilisation et d'information
2	Cartographie participative du finage villageois
3	Réunion de concertation
4	Dépôt du dossier d'attribution
5	Signature d'une convention de gestion provisoire
6	Elaboration du Plan Simple de Gestion (PSG)
7	Signature de la convention définitive de gestion

Source : DGF/DFC, 2018.

Les réunions préliminaires visent à informer et sensibiliser la communauté sur les objectifs de la foresterie communautaire (article 5 de l'arrêté de 2013).

La cartographie participative vise à identifier les zones d'exercice des activités de la communauté. Elle permet d'établir la délimitation de la forêt de la communauté demanderesse. Après cette délimitation, un inventaire multi-ressources est effectué et une enquête socio-économique est menée. Elle doit être facilitée par l'administration en charge des forêts et permettre la participation des communautés voisines afin d'éviter d'éventuels conflits. Elle est validée lors d'une réunion de restitution (article 8 de l'arrêté de 2013).

La réunion de concertation est une réunion entre l'administration, la communauté demanderesse et les communautés voisines, présidée par le préfet, par le sous-préfet, ou par un représentant, assisté

d'un agent de l'administration des forêts (article 18 de l'arrêté de 2013). Elle vise l'adoption des statuts et du règlement intérieur de l'association ; l'élection des membres du bureau exécutif ; l'installation officielle de l'association et la présentation des résultats de la cartographie participative. Elle fait l'objet d'un procès-verbal, nécessaire à la constitution du dossier de demande de création d'une forêt communautaire (article 11 de l'arrêté de 2013).

Le dossier de demande d'attribution de la forêt communautaire est réalisé par la communauté. Après son dépôt, le dossier est affiché pendant un mois au bureau local de l'administration des forêts puis transmis au Ministère accompagné d'un avis technique (articles 3,4 et 5 du décret de 2004 et l'article 162 de la loi de 2001).

Une convention provisoire de gestion doit être conclue dès la remise du dossier de demande d'attribution (article 12 de l'arrêté de 2013). Elle n'autorise pas la mise en œuvre d'activités de foresterie communautaire.

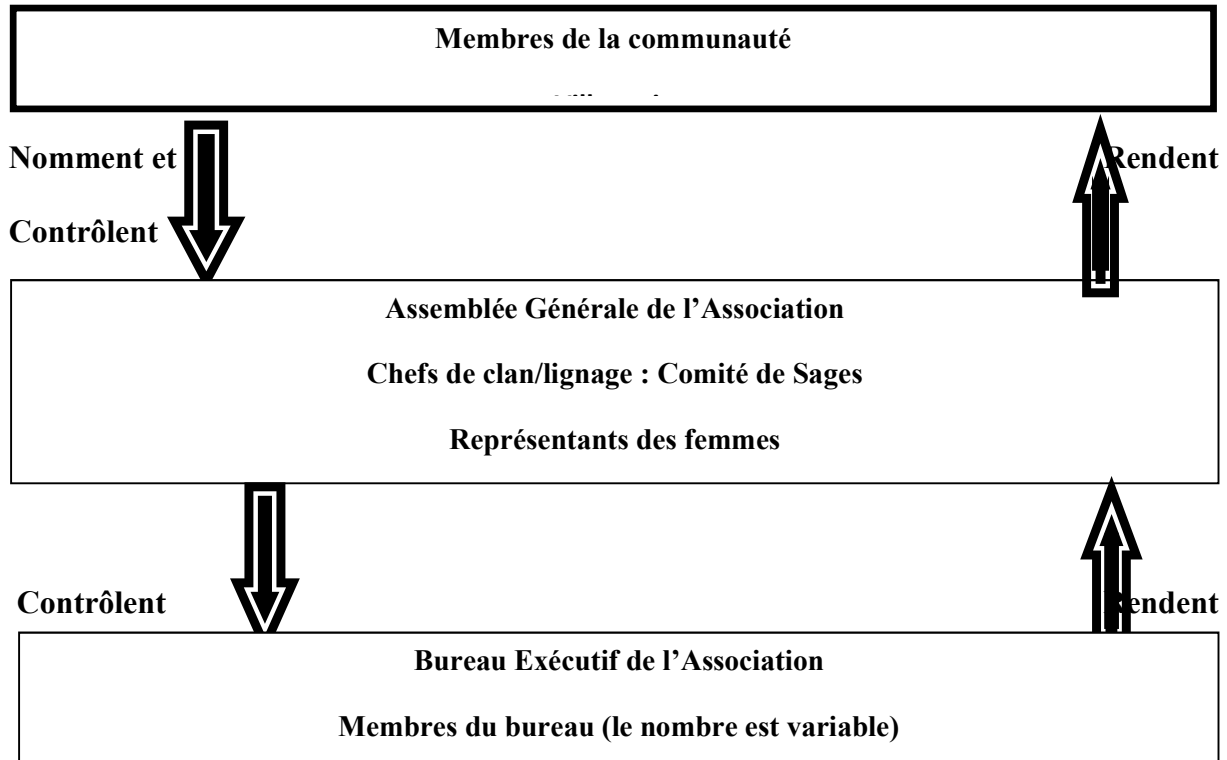
Le Code forestier prévoit que l'exploitation de la forêt communautaire est subordonnée à un PSG et à un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale (article 158 de loi de 2001). Le PSG peut être réalisé gratuitement par l'administration si la communauté ne dispose pas de l'expertise nécessaire. Il doit être révisé tous les cinq ans.

La convention peut être rédigée par l'administration ou par la communauté. Elle dure aussi longtemps que les engagements sont respectés par la communauté (article 18 arrêté de 2013). Après la réalisation de cette procédure, une communauté peut gérer sa forêt communautaire.

2.1.2. Organisation structurelle des associations

Légalement, les structures suivantes sont possibles au Gabon : la commune rurale, le groupe de producteurs, le groupement à vocation coopérative, la coopérative et l'association à but non lucratif. Depuis la promulgation de la loi n°15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation, aucune commune rurale n'a été créée. Le groupement à vocation coopérative, la coopérative sont des entités à vocation corporatiste. En revanche, de par son domaine d'application large et sans but lucratif, l'association au sens de la loi n°35/62 du 10 décembre 1962, semble être la forme la mieux adaptée au concept de foresterie communautaire. Après concertation avec l'administration forestière, elle a été adoptée comme entité légale de gestion des forêts communautaires au Gabon (C. Bracke et *al*, 2008, p. 41). Un modèle a été proposé et appliqué de nos jours (Cf. figure).

Schéma du modèle proposé



Source : Données de terrain, 2018.

Se voulant simple et efficace, le modèle de gestion proposé comporte deux organes : l'Assemblée Générale de l'Association (AGA) et le Bureau Exécutif de l'Association (BEA).

L'assemblée générale de l'association met en place le bureau exécutif qui est la courroie de transmission entre l'administration centrale et l'association. Il est chargé de l'administration et de la gestion de l'association.

A l'intérieur de l'assemblée générale, il peut exister un comité de sages qui est le contre poids du bureau exécutif. Ce comité est constitué de chaque représentant de clan/lignage, et son rôle est de gérer les conflits et renforcer l'esprit de cohésion de sorte que tout le monde se reconnait dans l'association. Il a également un œil sur la gestion financière du bureau exécutif.

« Pour parvenir à mieux rentabiliser les énergies, le bureau exécutif peut procéder à l'établissement des groupes d'action par activité, avec un responsable et ses collaborateurs. En fait, la stratégie consiste à répartir la communauté en fonction des activités qui vont être mises en place », déclare le président de l'association de la forêt communautaire de Nkang.

Un délai minimum de quatre à six mois est requis pour la délivrance du récépissé de dépôt du dossier de demande de reconnaissance officielle de l'association. Il faut attendre encore environ un an

pour obtenir un récépissé définitif. Toutefois, à la réception du récépissé de dépôt, l'association peut commencer à mener ses activités de manière formelle (C. Bracke et *al*, op. cit, p.43).

Le directeur des forêts communautaires affirme que : « une fois que l'association est légalement reconnue, le Ministère des Eaux et Forêts prend une décision d'attribution de la forêt communautaire à l'association et signe une convention de gestion avec cette dernière. L'administration forestière peut suspendre ou résilier, à tout moment, la décision d'attribution ou la convention de gestion, si l'entité juridique de gestion ne respecte pas ses obligations contractuelles. En 2018, neuf forêts communautaires ont vu leurs décisions d'attribution résiliées pour non-respect des clauses contractuelles ».

2.2. Vue d'ensemble des forêts communautaires et associations et les types d'activités menés

2.2.1. Vue d'ensemble des forêts communautaires et associations

Il existe actuellement une quarantaine de forêts communautaires délimitées dont 38 ont été attribuées avec la signature des conventions définitives d'attribution et sont en activité. Les autres restent en attente d'attribution. Les associations sont au nombre de 38 proportionnellement aux forêts communautaires (Cf. tableau 4). Les forêts communautaires couvrent environ 160.000 ha soit 3,5% du domaine forestier rural.

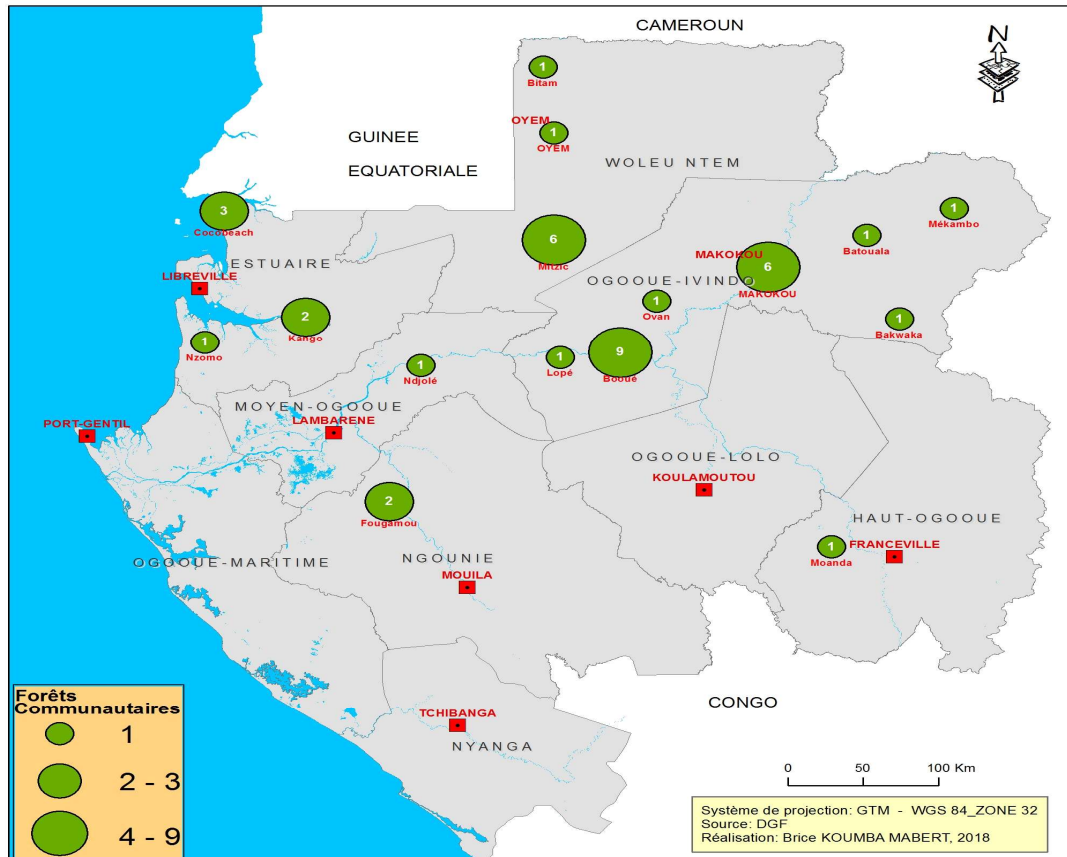
Tableau 4 : Forêts communautaires et associations en activité

Forêts Communautaires et Associations	Département	Province
9	Lopé-Booué	Ogooué-Ivindo
6	Ivindo	Ogooué-Ivindo
1	Lopé	Ogooué-Ivindo
1	La Mvoug	Ogooué-Ivindo
1	Bakwaka	Ogooué-Ivindo
1	Zadié	Ogooué-Ivindo
1	Batouala	Ogooué-Ivindo
Sous-Total 20	7	1
6	Okano	Woleu-Ntem
1	Woleu	Woleu-Ntem
1	Ntem	Woleu-Ntem
Sous-Total 8	3	1
3	Noya	Estuaire
2	Komo-Kango	Estuaire
1	Komo-Océan	Estuaire
Sous-Total 6	3	1
2	Tsamba-Magotsi	Ngounié
Sous-Total 2	1	1
1	Lébombi-Léyou	Haut-Ogooué
Sous-Total 1	1	1
1	Abnaga-Bigné	Moyen-Ogooué
Sous-Total 1	1	1
TOTAL 38	16	6

Sources : DGF/DFC, 2018 et Projet DACEFI, 2014.

Les expériences de forêts communautaires sont actuellement développées dans 16 départements et 6 provinces (Ogooué-Ivindo, Woleu-Ntem, Estuaire, Ngounié, Haut-Ogooué et Moyen-Ogooué) avec une nette prédominance dans l'Ogooué-Ivindo, soit 20 forêts communautaires et associations sur 38. Ensuite, viennent les provinces du Woleu-Ntem (8), Estuaire (6), Ngounié (2), Haut-Ogooué (1) et Moyen-Ogooué (1) (Cf. carte).

Carte : Cartographie des forêts communautaires et associations



La prédominance des forêts communautaires et associations dans la province de l'Ogooué-Ivindo, peut en partie s'expliquer par le fait que les initiatives pionnières de forêts communautaires ont été menées dans cette région par le projet DACEFI. Le responsable de la cellule du projet DACEFI précise que : « la stratégie consistait à réaliser un cordon de protection en périphérie des parcs nationaux de Minkébé et la Lopé, par la création des forêts communautaires qui sont des espaces multifonctionnels afin de réduire la pression des activités humaines sur les parcs ».

2.2.2. Les types d'activités menés et les problèmes rencontrés

S'il est prévu que la forêt communautaire vise à mener des activités ou entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié, (article 156 de la loi de 2001), peu de précisions sont données sur les types d'activités pouvant être menés ou sur les modalités d'exercice de ces activités. En l'absence de précision ou d'interdiction

spécifique, les activités diverses telles que l'exploitation du bois d'œuvre, l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL), l'agriculture, l'apiculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, l'agroforesterie, etc. sont menées au cas par cas. Le cas de la forêt communautaire de Nkang de l'association N'nem-Mbo au nord du Gabon est très illustratif (Cf. tableau 5).

Tableau 5 : Les activités de la forêt communautaire de Nkang

Les activités prévues dans le PSG	Les activités au démarrage	Les activités actuellement menées
Exploitation du bois d'œuvre	X	X
Exploitation des PFNL		X
Agriculture/Agroforesterie	X	X
Reboisement		
Pêche		
Pisciculture	X	
Elevage	X	

Source : Données de terrain, 2018.

Les activités réalisées dans la forêt communautaire de Nkang sont une bonne illustration de l'éventail des activités pouvant être autorisées dans les forêts communautaires ainsi que du degré de flexibilité offert aux communautés pour déterminer parmi les activités listées dans le plan simple de gestion (PSG) lesquelles sont prioritairement mise en œuvre. En effet, le PSG de cette forêt liste de nombreuses activités comme l'exploitation du bois d'œuvre par un opérateur économique ; l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) notamment l'Andok, le Moabi et les feuilles de marantacées ; l'agriculture avec les plantations familiales, communautaires (plantations agroforestières), les cultures vivrières et maraîchères ; le reboisement des espèces à usages multiples interdites d'exploitation au Gabon (Andok, Moabi, Ozigo, Afo et Douka) ; la pêche, l'élevage et la pisciculture.

Les activités qui ont été lancées au démarrage sont : l'exploitation du bois d'œuvre par un opérateur économique, l'agriculture avec la mise en place des plantations agroforestières, l'élevage de porcs et la pisciculture avec l'aménagement des étangs.

Le président de l'association dresse le bilan suivant : « actuellement, parmi ces activités, la mise en place d'une porcherie et d'étangs piscicoles, entamés initialement, ne sont plus poursuivis, en raison du manque de capacité financière de la communauté. A la place, des activités d'apiculture sont progressivement menées grâce à un appui externe tandis que des activités d'exploitation des PFNL et d'agroforesterie sont normalement développées conformément au PSG. Par ailleurs, la communauté délègue l'exploitation du bois d'œuvre à un exploitant forestier. L'exploitation du bois d'œuvre par un opérateur économique est l'activité principale menée au sein de la forêt communautaire. Le reste des activités sont secondaires voire marginales ».

La communauté de Nkang a conclu en 2015 un contrat de fermage autorisant la Société Gabonaise de Prestation et Transaction de Bois (SGPTB) d'exploiter le bois d'œuvre dans sa forêt communautaire. Ce contrat prévoit que la société SGPTB paie à l'association une redevance correspondant à 25 % des montants des ventes du bois divers et à 35 % des montants des ventes de

kévazingo dans un délai de sept jours après l'évacuation du bois de la forêt communautaire. Il prévoit également que le bois est marqué du marteau de la forêt communautaire.

La législation relative aux forêts communautaires autorise l'exploitation en fermage, c'est-à-dire l'exploitation par une tierce personne. En pratique, cela offre la possibilité aux communautés de générer des fonds pour le financement d'autres activités de foresterie communautaire grâce aux rétributions des exploitants forestiers.

Mais aucune règle spécifique n'encadre l'exploitation de la forêt communautaire par des tiers. Celle-ci est donc réglementée uniquement par les contrats de fermage conclus entre communautés et exploitants forestiers. Dans ce cadre, les communautés, qui doivent assurer le respect du PSG, peuvent être responsables en cas d'exploitation non-conforme au PSG par l'exploitant forestier qui n'est pas lié par ce document. Il existe donc un effet d'aubaine pour les concessionnaires forestiers profitant de l'encadrement peu contraignant de l'exploitation en fermage des forêts communautaires. Cela peut causer un risque d'accaparement des forêts communautaires au détriment des communautés.

Lors de la première coupe du bois, l'opérateur économique a exploité le bois sans tenir compte de la délimitation de la forêt communautaire en blocs telle que prévue par la loi. La forêt communautaire est normalement répartie en quatre blocs, pour une durée d'exploitation de 5 ans pour chacun des blocs, soit une durée totale de 20 ans renouvelable. Si le bloc 1 est en exploitation (toutes activités confondues, réparties en sous-blocs), les blocs 2, 3 et 4 ne doivent en aucun cas être touchés. Or, l'exploitant forestier est allé jusqu'au bloc 2. Ce qui revient à une exploitation abusive proscrite par la loi, d'où l'intervention de l'administration forestière pour recadrer les choses.

« L'opérateur exploitant cette forêt communautaire fait souvent de l'exploitation hors permis. Ce dernier aurait déjà écopé d'une amende de la part de l'administration des forêts s'élevant à 11.000.000 de F CFA », témoigne le président de l'association.

Autre problème est la confusion des missions des membres du bureau exécutif qui se traduit souvent par le non-respect des tâches qui leur sont assignées. « En effet, lors des différentes activités sur le terrain, le responsable de la coupe du bois peut se trouver en train de s'occuper des activités qui ne sont pas de son domaine, entraînant des incompréhensions et des disputes », explique un membre du bureau de l'association.

Le problème de la gestion financière repose sur le manque de confiance aux membres du bureau exécutif par les membres de l'association qui doutent parfois de leur crédibilité. Le président de l'association nous confie ceci : « lors de la première vente de bois qui a rapporté une somme de 5.000.000 de francs CFA et qui a été déposée dans un compte bancaire à Oyem, capitale provinciale, toute la population était regardante sur la réalisation des projets qui ont été définis pour l'utilisation de ces revenus. Vu que les projets tardaient à être réalisés, le doute a parsemé les villageois, certains sont allés jusqu'à affirmer que les fonds ont été utilisés par le trésorier pour ses besoins personnels. Les troubles et les incompréhensions se sont installés au sein de l'association et le bureau exécutif était même menacé de dissolution ».

Ces problèmes sont récurrents dans toutes les associations des forêts communautaires où l'activité dominante reste l'exploitation du bois d'œuvre, à l'exception de la forêt communautaire

d'Ebyeng-Edzuameniène de l'association A2E (Association Ebyeng-Edzuameniène) qui se distingue par une forte activité apicole.

Située au nord-est du Gabon, la forêt communautaire d'Ebyeng-Edzuameniène est l'une des premières forêts à avoir obtenu sa convention définitive d'attribution en 2013. Selon le Plan Simple de Gestion, les activités identifiées sont : l'agriculture, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pêche artisanale, la chasse, l'exploitation forestière et le reboisement. La communauté a fait le choix d'orienter ses activités vers l'agriculture et l'exploitation des PFNL étant à la base des agriculteurs et profitant de l'abondance des ressources autres que le bois, l'exploitation du bois d'œuvre est faible. Pour renforcer son potentiel ligneux, une pépinière est mise en place et la communauté pratique le reboisement avec environ 56 pieds par an. « Aujourd'hui, la forêt communautaire d'Ebyeng-Edzuameniène est reconnue comme un modèle de bonne gouvernance. Elle est devenue un centre de démonstration et de formation pour les autres forêts communautaires », affirme le président de l'association A2E.

C'est dans ce contexte qu'elle a été choisie comme site pilote du projet entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et le Gabon intitulé « *Projet d'appui à l'apiculture dans les forêts communautaires au Gabon* » dont la première phase a été lancée en 2015 et qui a pris fin en 2017. Méconnue en milieu rural, l'apiculture fait progressivement partie des habitudes de la communauté. Le président de l'association déclare ceci : « l'association A2E gère 72 ruches réparties sur 14 sites pour une production de 107 litres en moyenne par récolte en raison de deux récoltes par an. Le litre de miel est vendu à 10.000 F CFA, les revenus annuels sont estimés à 2.140.000 F CFA. Les prévisions à long terme portent sur une capacité de production d'une tonne pour un chiffre d'affaire estimé entre 5.000.000 F CFA et 10.000.000 F CFA selon le prix de vente du litre de miel ».

Sur le marché l'offre de production demeure en dessous de la demande, d'où la nécessité d'étendre l'expérience à d'autres sites. Le savoir-faire acquis sur le site pilote est en train d'être vulgarisé dans les autres forêts communautaires, notamment celles de Nzé-Vatican, Massaha et Ngokoéla dans l'Ogooué Ivindo, de Djoutou dans le Haut Ogooué, de Nkang et Ayéguéning dans le Woleu-Ntem, et d'Ongam dans l'Estuaire. La phase 2 du projet prévue en mars 2020 pour dynamiser cette vulgarisation, n'a pas été lancée à cause de la situation sanitaire due à la propagation de la pandémie de la COVID-19, cette phase est fortement attendue par les bénéficiaires. La filière apicole augure de bonnes perspectives de développement au Gabon.

Outre les activités précédemment décrites, des investissements à caractère social et communautaire sont également réalisés par les associations des forêts communautaires variant selon les cas. Les cas des forêts communautaires de Nkang/N'nem-Mbo, Balem-Inzanza/Melare et Batoula/Izime nous édifient (Cf. tableau 6).

Tableau 6 : Les investissements réalisés par les associations N'nem-Mbo, Melare et Izime

Type d'investissement	N'nem-Mbo	Melare	Izime
Réfection/construction des écoles	X		X
Réfection/construction des dispensaires	X	X	X
Réfection/construction de logements des enseignants	X		X
Réfection/construction de logements des infirmiers	X		
Achat des médicaments	X		X
Achat groupes électrogènes	X	X	
Installation pompes hydrauliques	X		X
Modernisation de l'habitat			X
Achat machine à fabriquer le manioc		X	
Achat bus de transport		X	
Achat camion de transport de marchandises		X	

Source : Données de terrain, 2018.

Les revenus issus de l'exploitation du bois d'œuvre ont permis à ces trois associations de réaliser quelques investissements à caractère social et communautaire dans leur village respectif.

Selon le président de l'association : « l'association N'nem-Mbo de la forêt communautaire de Nkang a procédé à la réfection de l'école, du dispensaire, de logements des enseignants et de l'infirmier, à l'achat d'un groupe électrogène, des médicaments pour le dispensaire et la réparation des deux pompes hydrauliques. Il est prévu la construction d'un hangar devant faire office de marché local et l'achat d'un véhicule de liaison ».

Les réalisations de l'association Melare de la forêt communautaire de Balem-Inzanza au nord-est du Gabon sont : « la réfection du dispensaire, l'achat de deux groupes électrogènes, d'une machine à fabriquer le manioc, d'un bus de transport et d'un camion de transport de marchandises de marque Canter. Toutes ces réalisations traduisent l'importance des revenus tirés de la vente de bois », déclare le président de l'association.

L'association Izime de la forêt communautaire de Batouala au nord-est du Gabon a réalisé quelques projets à savoir : « la réfection de l'école, de logements des enseignants, du dispensaire, l'achat des médicaments pour le dispensaire, réparation de deux pompes hydrauliques et la modernisation de l'habitat avec le remplacement des maisons en terre battue, par des demeures en demi dur. Plus de 20 maisons de 2 et 3 chambres ont été rénovées au bénéfice des personnes économiquement faibles. Notons que ces constructions ont été réalisées par la main d'œuvre locale », affirme le président de l'association.

3. Discussion

Les associations des forêts communautaires sont confrontées sur le terrain à des difficultés majeures qui entravent leurs actions et partant leur développement. Ces difficultés sont d'ordre juridique, réglementaire et structurel qui nécessitent des solutions pour consolider les dynamiques en cours.

3.1. Les entraves au développement des forêts communautaires et associations

3.1.1. Les entraves juridiques et réglementaires

La législation utilise deux termes distincts pour faire référence aux groupes pouvant avoir accès aux forêts communautaires. Le Code forestier utilise le terme communauté villageoise défini par l'arrêté de 2013 « *comme une communauté de résidence composée d'hommes, de femmes et d'enfants liés par des normes et des valeurs acceptées par tous, vivant à proximité de la forêt où elle exerce son droit d'usage coutumier et économique* ». Le décret de 2004 utilise le terme communauté locale, défini différemment par le Code forestier et le décret de 2004. L'article 4 du code forestier définit les communautés locales « *comme l'ensemble des communautés autochtones et villageoises* ». L'article 2 du décret de 2004 dispose qu'une communauté locale est « *une entité villageoise, un groupement de villages ou un canton agissant dans le cadre d'une association reconnue* ».

La référence à plusieurs termes avec de définitions diverses ne permet pas d'identifier avec certitude qui peut créer une forêt communautaire. Dans ce contexte, il pourrait exister un risque d'exclusion des peuples autochtones du champ des forêts communautaires car le décret de 2004 les écarte implicitement alors qu'ils sont pris en compte dans la définition du Code forestier.

La législation porte également à confusion sur la nature de l'entité de gestion. Elle repose sur trois formulations différentes : l'organe représentatif de la communauté (article 162 de la loi de 2001), l'association reconnue (article 3 du décret de 2004) et l'entité juridique de gestion (article 6 de l'arrêté de 2013). « Le principe de hiérarchie des normes semble imposer que les communautés locales s'organisent en association, tel que prévu par le décret » (ONG ClientEarth, 2018, p 8).

Au Gabon, les forêts communautaires sont considérées comme une portion du domaine forestier rural. Il est cependant difficile, sur la base de la législation existante, d'identifier avec précision à quelle portion du domaine forestier national correspond le domaine forestier rural et où celui-ci se situe exactement. Par ailleurs, ce domaine n'étant pas défini ni identifié précisément, il est entamé par les forêts classées et les permis forestiers. Cette situation entraîne parfois une confusion entre les permis forestiers des entreprises et les forêts communautaires du fait de leur superposition.

Les textes ne précisent pas clairement que l'exploitation du bois des forêts communautaires doit être artisanale, afin de correspondre à une exploitation étalée sur des temps longs permettant la régénération naturelle. Ce vide juridique permet d'envisager une coupe industrielle en un seul passage.

Certaines communautés considèrent la forêt communautaire comme un nouveau type de permis forestier, où il est possible de couper sans limite et sans restriction. Les noms de coupes communautaires ou permis villageois sont d'ailleurs souvent employés à tort, et préjudiciables au concept même.

Le transfert de l'autorité sur les ressources n'est pas assuré alors que la gestion communautaire des ressources naturelles exige des approches de décentralisation de la gouvernance des ressources.

La décentralisation est généralement définie comme « étant tout acte par lequel le gouvernement central cède le pouvoir à des acteurs et institutions situés à des échelons inférieurs dans une hiérarchie politico-administrative et territoriale » (D. Roe et al, op. cit, p. 12). Le Gabon est plus dans un système de déconcentration que de décentralisation, c'est-à-dire l'octroi des pouvoirs aux représentants locaux du gouvernement central qui doivent rendre des comptes aux autorités centrales. Dans un tel contexte, la gestion communautaire des ressources naturelles est difficilement réalisable.

3.1.2. Les entraves structurelles

Les communautés villageoises ont souvent un système patrilinéaire d'héritage des biens fonciers, régi par un groupe d'élites (de notables) ou de chefs villageois. Des zones villageoises précises appartiennent à des clans et, au sein de chaque clan, les familles ont aussi des droits fonciers sur des surfaces délimitées (R. Ondo Ntsame et P. Kialo, 2007, p. 9).

Chaque village compte un représentant du Ministère de l'Intérieur, chef de village ou de regroupement de villages, il est sous l'autorité du préfet au niveau départemental. « La légitimité de ces représentants de l'Etat est souvent contestée par les différentes composantes des communautés villageoises, notamment lorsqu'il s'agit de débattre des problèmes fonciers. Dans les faits, les véritables détenteurs du pouvoir décisionnel sont les chefs de clan et/ou de lignage. La gestion des droits sur les espaces et les ressources au niveau local est directement de leur ressort. Ce sont donc eux qui détiennent l'autorité sociale en matière d'usage, d'allocation et de litiges sur les ressources. Cependant, ces unités sociales traditionnelles ne sont pas reconnues comme des entités juridiques légales » (R. Ondo Ntsame et P. Kialo, op.cit, p 16).

Le modèle d'organisation et de gestion associatif actuel, dans le contexte sociologique local, demeure exogène aux structures sociales locales titulaires d'attributs et de pouvoirs en matière de gestion des ressources naturelles. Son développement est confronté à des difficultés d'adaptation.

La représentativité de l'ensemble de la communauté villageoise dans le bureau exécutif de l'association et la mise en œuvre d'activités communautaires restent difficiles à réaliser. La représentation des clans/lignages et la répartition égalitaire hommes/femmes, jeunes/vieux sont des plus délicates.

L'expérience du projet DACEFI a démontré l'état embryonnaire, voire inexistant, de la vie associative. « La foresterie communautaire, avec ses exigences légales quant à la création d'une unité représentative de gestion, projette sur des systèmes fondés sur des rapports entre groupes de parenté une organisation artificielle faite d'élections, de présidence et autres mandats. Cette sorte de démocratie locale occulte parfois les rapports sociaux, préexistant, voire les contrefaits. Dans d'autres cas, ces rapports, non documentés mais très présents, gouvernent les entités de gestion sous le couvert factice de l'assentiment général » (C. Vermeulen, 2008, p. 83).

La gestion locale des revenus rencontre plusieurs contraintes avec les problèmes de gouvernance locale et de planification du développement à l'échelle des villages. « Les initiatives de foresterie communautaire entérinent l'entrée des communautés villageoises dans un univers de type administratif, monétaire et bancaire. Il en résulte que ce sont les personnes les plus scolarisées qui sont les plus à même de comprendre et d'appréhender les enjeux liés à la nouvelle donne. On compte dans les villages parmi ces personnes scolarisées essentiellement les anciens fonctionnaires et les jeunes, rarement les tenants du pouvoir coutumier. La foresterie communautaire est porteuse de tensions qu'il convient de prendre en compte » (C. Vermeulen, op.cit, p. 85).

Le phénomène d'accapuration par les élites est observable. « Les élites sont des personnes puissantes, influentes et riches : fonctionnaires, hommes d'affaires, hommes politiques. Elles ont une influence extrêmement importante sur les ressources forestières, agissant comme courtiers ou intermédiaires, auprès d'autres partenaires importants de la forêt notamment, le gouvernement et les organisations non gouvernementales » (P. Kialo, 2009, p. 11).

La gestion des associations est entravée par l'instrumentalisation de celles-ci par les partis politiques. Les élites politisées s'intéressent au terroir dont elles sont originaires et récupèrent les actions effectuées par les associations à des fins de persuasion électorale. Plusieurs obstacles ne permettent pas aux communautés de bénéficier suffisamment de retombées économiques de l'exploitation communautaire de leurs forêts, en cause, l'exploitation illégale du bois des forêts communautaires, l'ingérence des élites, leaders politiques dans la gestion des forêts communautaires.

3.2 Quelques pistes de solutions envisageables

Il faudrait préciser les objectifs des forêts communautaires dans le nouveau Code forestier en cours de rédaction. Il serait intéressant notamment d'y inclure les objectifs socio-économiques de réduction de la pauvreté, de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et de protection de l'environnement.

La limitation à 5.000 hectares de la superficie des forêts communautaires devrait être levée. Pour sécuriser les droits des communautés sur leur finage, les limites des forêts communautaires devraient reposer sur la cartographie participative de l'étendue réelle des finages villageois.

L'avant-projet de Code forestier emploie le concept d'instance représentative, pour qualifier le type de structure pouvant être créée par les communautés pour mener des activités de foresterie communautaire. Cela constitue une évolution positive à condition qu'elle s'accompagne de garde-fous permettant de s'assurer qu'une telle instance permette la participation inclusive de l'ensemble des membres de la communauté. « L'intégration de quotas dans l'instance représentative pourrait, par exemple, constituer un moyen d'assurer une participation inclusive de l'ensemble des groupes constituant la communauté, y compris les femmes et les groupes vulnérables ou minoritaires » (ONG ClientEarth, op. cit, p. 23).

Il est également important d'assurer une bonne cohérence entre le Code forestier et ses textes d'application, en évitant d'utiliser de concept différent ou de définition divergente lors de la rédaction de décrets d'application. Il faudrait alléger la procédure d'accès aux forêts communautaires en simplifiant le cadre réglementaire. Les règles actuelles font apparaître une longue procédure.

Dans l'avant-projet de Code forestier, les forêts communautaires peuvent être créées dans les forêts domaniales rurales, qui remplacent le domaine forestier rural. Il conviendrait de définir avec précision les forêts domaniales rurales et d'en cartographier les contours pour sécuriser l'assise des forêts communautaires.

Plutôt que d'interdire les contrats de fermage, « il faudrait encadrer cette pratique développée par les communautés qui ne disposent pas des moyens techniques et financiers pour procéder à l'exploitation elles-mêmes en vue de financer des activités de foresterie communautaire. Un tel encadrement devrait en particulier viser à assurer l'équilibre des relations contractuelles entre communautés et exploitants forestiers » (ONG ClientEarth, op. cit, p. 25).

La suppression du rôle d'appui de l'administration dans l'avant-projet de Code forestier pourrait freiner le développement de la foresterie communautaire. Au contraire, l'administration peut, lorsqu'elle est impliquée, jouer un rôle positif pour permettre le succès de la foresterie communautaire.

Etant donné la pluralité des activités pouvant être menées dans les forêts communautaires, il conviendrait de prévoir des mécanismes permettant d'assurer la coopération entre l'administration forestière et les autres administrations sectorielles pour qu'un meilleur suivi puisse être mené des différentes activités réalisées dans les forêts communautaires.

Par ailleurs, il faudrait établir des institutions d'utilisation des ressources forestières qui soient pertinentes pour réguler les usages des communautés. « Deux principes sous-jacents influencent la vie communautaire : celui d'ascendant du chef de lignage sur sa parentèle et celui d'influence des doyens sur les membres du village. Ces deux principes permettent d'envisager la création d'institutions locales modernes et traditionnelles de gestion durable de la forêt. Ainsi peut-on proposer de retenir le village comme niveau de coordination des usages et les lignages comme niveau d'organisation des usages » (P. Kialo, op.cit, p. 14).

L'expérience des forêts communautaires est jeune et relève encore du domaine de l'apprentissage. Les premières forêts communautaires ont été attribuées en 2013. Elles n'ont pas encore produit des résultats probants, mais l'expérience mérite d'être encadrée afin de mieux orienter les dynamiques en cours. La question préoccupante demeure celle de la pérennisation des acquis après les projets. De la part des bailleurs de fonds et du Ministère en charge des Forêts, des conseils et appuis de tous ordres devraient être poursuivis.

Conclusion

Au terme de cette étude, il ressort que les dynamiques communautaires de gestion des ressources forestières au Gabon enregistrent des avancées significatives qui soulignent la nature en mouvement du processus. Toutefois, des limites sont observées dans les mécanismes d'accompagnement des communautés villageoises. Des plus vivaces figure l'insuffisance de moyens garantissant une gestion sereine, sachant que les forêts communautaires devraient entre autres être une réponse adaptée aux ménages les plus vulnérables et au demeurant résoudre l'épineux problème de la pauvreté, voire de la précarité.

La foresterie communautaire est un précieux outil de développement qui a le mérite de valoriser les communautés rurales avec une implication active des différents groupes sociaux. Dès lors, elle

renvoie aux actions menées par les communautés locales en tant qu'acteurs assurant la pérennité de la gestion forestière. Les offres d'emplois locaux participant à la lutte contre l'exode rural, l'augmentation des revenus des ménages, le transfert de technologie dans la valorisation locale du bois et produits forestiers non ligneux, constituent des atouts indéniables. Cependant, le caractère trop ambitieux et complexe de la loi, la nature trop poussée des exigences technologiques pour des communautés relativement démunies demeurent des entraves considérables. A cela, il faut ajouter la faible capacité d'appui et de contrôle de l'administration et la nature longue et coûteuse du processus, occasionnant l'endettement des communautés auprès des opérateurs économiques.

Les forêts communautaires constituent l'une des innovations sociales majeures. Cette nouvelle approche de la gestion des forêts, loin d'être une contrainte, représente plutôt une opportunité de décentralisation de la gestion des ressources forestières au profit des populations locales que l'Etat devra rendre effective.

Les dynamiques communautaires actuelles de gestion des ressources forestières ne constituent pas un outil permettant d'affirmer des droits de propriété sur des espaces forestiers et leurs ressources. Le transfert de l'autorité sur les ressources n'est pas assuré. L'axe prioritaire se situe davantage au niveau de la participation et la prise de conscience des communautés locales. Elles demeurent ainsi des acteurs passifs dans un contexte de co-gestion ou gestion collaborative des ressources. Elles sont loin d'être des principaux propriétaires et décideurs, malgré toutes les apparences qui entourent le processus, drapées dans le bon concept de participation.

Références bibliographiques

BIGOMBE LOGO, Patrice, 2002, *Foresterie communautaire et réduction de la pauvreté rurale au Cameroun : bilan et tendances de la première décennie*, Rapport interne, World Rainforest Movement, 21 p.

BRACKE Charles, DOUCET Jean Louis, OVONO EDZANG Noël, NGANDA Brice et VERMEULEN Cédric, 2008, « Rendre opérationnelles les entités de gestion : une démarche consensuelle », in VERMEULEN Cédric et DOUCET Jean Louis (dir), *Les premières forêts communautaires du Gabon : Récits d'une expérience pilote*, Projet DACEFI, Gembloux, pp. 39-46.

KIALO Paulin, 2009, *Les forêts communautaires au Gabon*, Rapport d'étude, Projet DACEFI, 19 p.

MABIKA Jérôme, 2012, « Le processus de foresterie communautaire au Gabon : bilan, enjeux et perspectives », *Revue IRSH-CENAREST*, n°14, pp.123-149.

NDOUTOUME OBAME Charles, NGANDA Brice, MEKUI Paola, NYARE Nathalie, et VERMEULEN Cédric, 2008, « La foresterie communautaire au Gabon : l'esprit de la loi », in VERMEULEN Cédric et DOUCET Jean Louis (dir), *Les premières forêts communautaires du Gabon : Récits d'une expérience pilote*, Projet DACEFI, Gembloux, pp. 9-13.

ONDO NTSAME Rose et KIALO Paulin, 2007, *Mission d'appui à la création de deux entités de gestion de forêts communautaires dans les villages partenaires du projet DACEFI*, Rapport de mission/Projet DACEFI, 22 p.

ONG CLIENTEARTH, 2018, *Analyse du cadre juridique relatif aux forêts communautaires au Gabon*, rapport d'étude, Projet CoNGOs, 39 p.

ROE Dilys, NELSON Fred et SANDBROOK Chris, 2009, *Gestion communautaire de ressources naturelles en Afrique : impacts, expériences et orientations futures*, Série Ressources Naturelles n°18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, 222 p.

VERMEULEN Cédric, 2008, « Au-delà du bois : les nombreux enjeux de la foresterie communautaire », in VERMEULEN Cédric et DOUCET Jean Louis (dir), *Les premières forêts communautaires du Gabon : Récits d'une expérience pilote*, Projet DACEFI, Gembloux, pp. 81-87.